

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## COVID-19 : Impact sur les opérations électorales concernant les élections municipales 2020

Le Président de la République et le Ministre de l'intérieur ont annoncé hier soir des mesures supplémentaires pour freiner l'épidémie de Covid19 sur notre territoire en limitant les déplacements au strict nécessaire.

A la suite de ces annonces, l'organisation des élections municipales de 2020 connaît des changements.

### **1/ Élection du maire et des adjoints dans les communes pour lesquelles le premier tour a été conclusif.**

Comme l'ont indiqué le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur dans leur allocution d'hier, les élections des conseils municipaux qui ont été conclusives à l'issue du premier tour sont acquises. Un projet de loi qui le confirmera sera examiné en conseil d'État ce jour et mercredi en conseil des ministres.

Le ministère de l'intérieur a précisé que, pour les communes dans lesquelles le conseil municipal est complet au premier tour, l'élection du maire et des adjoints pourrait avoir lieu entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2020. Afin de respecter les enjeux sanitaires liés à l'épidémie et le décret du premier ministre limitant les déplacements, publié ce matin, l'élection du conseil municipal s'effectuera sans public, dans les conditions définies par le ministère de la santé permettant de respecter les gestes « barrière » et les règles de distanciation sociale imposés par l'épidémie de COVID-19.

### **2/ Dans les communes pour lesquelles le premier tour n'a pas été conclusif.**

Le second tour des élections municipales est reporté. Les opérations de prise de candidatures du second tour ont été interrompues. La campagne prendra fin ce soir à minuit. Deux textes seront pris qui permettront de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons et organiseront le report du second tour des élections municipales et communautaires dans les communes où il devait se tenir. Le projet de loi prolongera le mandat des conseillers municipaux et des maires qui administreront les communes jusqu'à ce que le second tour se soit tenu.